



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

A R R E T E

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision
du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)
du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise
sur les communes de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié,
Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val,
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle,
Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L123-1 à L123-19, et R 123-1 à R123-27 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son article 16,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 prescrivant la révision du P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

VU la décision n° E14000107 / 45 du 3 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'une commission d'enquête,

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement,

VU les pièces constitutives du dossier du P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise comprenant une note de présentation, un règlement, les plans de zonage réglementaire, les cartes des enjeux, le bilan de la concertation publique, le bilan de la consultation officielle des collectivités et des organismes associés et le bilan des réunions d'information du public,

Considérant l'avis de la DREAL du 16 janvier 2014 indiquant que le projet de P.P.R.I. du Val d'Orléans – Agglomération Orléanaise n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application du décret n° 2012-616 du 2 mars 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 15 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus**, soit pendant 47 jours consécutifs, à une enquête publique dans les formes prévues aux articles L123-4 à L123-16 du code de l'environnement sur le projet de révision du P.P.R.I. Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise, sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Article 2 : Par décision du 3 juillet 2014, Mme le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président :

- M. Michel BADAIRE, retraité EDF

Membres titulaires :

- M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air

- M. Jean-Claude HENNAULT, gendarme en retraite

En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Pascal VEUILLE, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

- M. Marc FORTON, professeur en retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

La commission d'enquête aura son siège à la mairie d'Orléans (1, place de l'Etape – 45040 ORLEANS cedex 1) où toutes correspondances devront lui être adressées.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus**. Les pièces du dossier du P.P.R.I. à soumettre à l'enquête publique seront déposées en mairies de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, mais aussi au siège de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

<p>CHECY Mairie 11 place du Cloître 45430 Chécy</p>	<p>lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 mardi de 8h30 à 12h30 jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>COMBLEUX Mairie 59 rue du Cas Rouge 45800 Combleux</p>	<p>lundi de 14h00 à 18h00 mercredi de 10h00 à 12h00 jeudi de 14h00 à 17h00 vendredi de 8h00 à 12h00</p>
<p>LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN Mairie 2 rue du Château 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin</p>	<p>lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>MARDIE Mairie 105 rue Maurice Robillard 45430 Mardié</p>	<p>lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 mardi de 14h00 à 18h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 9h00 à 12h00</p>
<p>OLIVET Mairie 283 rue du Général de Gaulle 45160 Olivet</p>	<p>lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 mardi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>ORLEANS - Hôtel de ville – 1, place de l'Étape 45000 Orléans - Mairie de proximité – Saint Marceau 57, rue de la Mouillère 45000 Orléans</p>	<p>- Hôtel de ville – 1, place de l'Étape Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 vendredi de 8h30 à 17h00 - Mairie de proximité – Saint Marceau le lundi de 14h00 à 17h00 du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>SAINT-CYR-EN-VAL Mairie 140 rue du 11 Novembre 45590 Saint-Cyr-en-Val</p>	<p>Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 samedi 9h00 à 12h00</p>
<p>SAINT-DENIS-EN-VAL Mairie 60 rue de Saint Denis 45560 Saint-Denis-en-Val</p>	<p>Tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN Mairie 494 route d'Orléans 45160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin</p>	<p>Lundi mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 mardi et jeudi de 13h30 à 17h30</p>
<p>SAINT-JEAN-DE-BRAYE Mairie 43 rue de la Mairie 45800 Saint-Jean-de-Braye</p>	<p>Tous les jours de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi de 8h45 à 12h00</p>

<p>SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE</p> <p>- au centre technique municipal 77 rue Croix Baudu 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle</p> <p>- à l'Hôtel de ville 71 rue Charles Beauhaire 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle</p>	<p>- centre technique municipal du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30</p> <p>- hôtel de ville le samedi de 9h00 à 12h30</p>
<p>SAINT-JEAN-LE-BLANC Maire Place de l'Eglise 45655 Saint-Jean-le-Blanc</p>	<p>Tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00 samedi de 9h30 à 12h00</p>
<p>SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN Maire 215 route de Saint-Mesmin 45750 Saint Pryvé Saint Mesmin</p>	<p>Lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi de 10h00 à 12h00</p>
<p>Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire Espace Saint Marc 5 place du 6 Juin 1944 45058 ORLÉANS</p>	<p>Tous les jours de 8h00 à 18h00 Sauf le samedi fermé</p>

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie d'Orléans (1, place de l'Etape – 45040 ORLÉANS cedex 1), siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête.

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués ci-après:

<p>Mairie d'ORLÉANS (Hôtel de ville – 1, place de l'Etape)</p>	<p>Lundi 15 septembre 2014 de 8h30 à 11h30</p>
<p>Mairie de COMBLEUX</p>	<p>Lundi 15 septembre 2014 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN</p>	<p>Mardi 23 septembre 2014 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de SAINT-JEAN-DE-BRAYE</p>	<p>Mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC</p>	<p>Samedi 27 septembre 2014 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de MARDIE</p>	<p>Mercredi 1^{er} octobre 2014 de 14h00 à 17h00</p>
<p>SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE centre technique municipal</p>	<p>Vendredi 3 octobre 2014 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN</p>	<p>Jeudi 9 octobre 2014 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN</p>	<p>Jeudi 9 octobre 2014 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie d'OLIVET</p>	<p>Samedi 18 octobre 2014 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de SAINT-CYR-EN-VAL</p>	<p>Mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de SAINT-DENIS-EN-VAL</p>	<p>Mercredi 22 octobre 2014 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de CHECY</p>	<p>Vendredi 31 octobre 2014 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie d'ORLÉANS (Hôtel de ville – 1, place de l'Etape)</p>	<p>Vendredi 31 octobre 2014 de 14h00 à 17h00</p>

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire publient un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tous les procédés en usage au sein de la collectivité.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et par le président de la communauté d'agglomération et sera adressé à la préfecture du Loiret au terme de la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins de la Préfecture, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 5 : La commission d'enquête entendra au cours de l'enquête les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, en application de l'article R562-8 du code de l'environnement, une fois les avis prévus à l'article R562-7 du code précité annexés au registre d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires concernés et par le président de la communauté d'agglomération accompagnés des dossiers d'enquête et des documents annexés au président de la commission d'enquête, à son domicile. Les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, qui dispose de quinze jours pour répondre aux questions et observations éventuelles.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établit un rapport et formule, dans le délai de 30 jours, un avis motivé sur le projet de P.P.R.I. soumis à enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public à l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, dans chaque mairie concernée par le P.P.R.I, à la préfecture du Loiret (bureau de l'aménagement et de l'urbanisme), et à la direction départementale des territoires du Loiret (service Loire, risques, transports).

Le rapport sera également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret sera amené à approuver le P.P.R.I.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires du Loiret (service Loire, risques et transports).

Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Loiret (bureau de l'aménagement et de l'urbanisme), et à la direction départementale des territoires du Loiret (service Loire, risques, transports) ainsi que sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret , les maires de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publication réglementaire et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires du Loiret et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre.

Fait à ORLEANS, le **23 JUL. 2014**

Le préfet


Pierre-Etienne BISOCH



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) VAL D'ORLÉANS – AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE

Il est porté à connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, il sera procédé du **lundi 15 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus**, soit pendant 47 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, La Chapelle St Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc et Saint Pryvé Saint Mesmin à une enquête publique préalable :

à la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 15 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus**, les pièces des dossiers afférentes à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public dans les mairies de Chécy, Combleux, La Chapelle St Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc et Saint Pryvé Saint Mesmin, mais aussi au siège de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, ou chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux désignés dans le tableau ci-dessous.

La commission d'enquête publique désignée par Madame le président du Tribunal Administratif d'Orléans (décision n°E14000107/45 du 3 juillet 2014), se compose comme suit :

- Président de la Commission - Monsieur Michel BADAIRE, retraité EDI.
 - Membre titulaire de la Commission - Monsieur Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air.
 - Membre titulaire de la Commission - Monsieur Jean Claude HENNAULT, gendarme à la retraite.
- En cas d'empêchement de Monsieur Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pascal VEUILLE, membre titulaire de la commission.
- Membre suppléant de la Commission - Monsieur Marc FORTON, professeur en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant. La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs membres, se tiendra à la disposition du public au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairies et EPCI	Jours et horaires d'ouverture des bureaux pour consulter le projet de PPRI	Jours et horaires de permanences de la commission d'enquête
CHÉCY – Mairie 11 place du Cloître 45430 CHÉCY	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 - et de 13h30 à 17h00 - mardi de 8h30 à 12h30 jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 samedi de 9h00 à 12h00	Le vendredi 31 octobre 2014 de 8h00 à 12h00
COMBLEUX – Mairie 69 rue du Cas Rouge 45800 COMBLEUX	Lundi de 14h00 à 18h00 - mercredi de 10h00 à 12h00 jeudi de 14h00 à 17h00 - vendredi de 8h00 à 12h00	Le lundi 15 septembre 2014 de 14h00 à 17h00
LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN – Mairie 2 rue du Château - 45390 LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN	vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 - Samedi de 8h00 à 12h00	Le mardi 23 septembre 2014 de 9h00 à 12h00
MARDIÉ – Mairie 105 rue Meunier Robillard 45430 MARDIÉ	Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - mardi de 14h00 à 18h00 - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedis du mois de 9h00 à 12h00	Le mercredi 1 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
OLIVET – Mairie 283 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET	Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 mardi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - samedi de 9h00 à 12h00	Le samedi 18 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
ORLÉANS Hôtel de ville – 1, place de l'Étape 45000 ORLÉANS	Hôtel de ville – 1 place de l'Étape Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 vendredi de 8h30 à 17h00	Le lundi 15 septembre 2014 de 8h30 à 11h30 (hôtel de ville - 1 place de l'Étape)
Mairie de proximité – Saint Marcceau 45000 ORLÉANS	Mairie de proximité – Saint Marcceau Lundi de 14h00 à 17h00 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 samedi de 9h00 à 12h00	Le vendredi 31 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 (hôtel de ville - 1 place de l'Étape)
SAINT-CYR-EN-VAL – Mairie 140 rue du 11 Novembre 45390 SAINT-CYR-EN-VAL	Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 samedi de 9h00 à 12h00	Le mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
SAINT-DENIS-EN-VAL – Mairie 60 rue de Saint Denis 45390 Saint Denis en Val	Tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00	Le mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 17h00
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN – Mairie 494 route d'Orléans - 45160 SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Lundi mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 mardi et jeudi de 13h30 à 17h30	Le jeudi 9 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
SAINT-JEAN-DE-BRAYE – Mairie 43 rue de la Mairie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Tous les jours de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi de 8h45 à 12h00	Le mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00
SAINT JEAN DE LA RUEILLE centre technique municipal 77 rue Croix Baudr hôtel de ville 71 rue Charles Beaulain	Au centre technique municipal lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 à l'hôtel de ville le samedi de 9h00 à 12h30	Le vendredi 3 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 (centre technique municipal)
SAINT-JEAN-LE-BLANC – Mairie Place de l'Église 45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC	Tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00 - samedi de 9h30 à 12h00 vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00 - samedi de 9h00 à 12h00	Le samedi 27 septembre 2014 de 9h00 à 12h00
SAINTE-PRIVÉ-SAINT-MESMIN – Mairie 215 route de Saint-Mesmin - 45750 SAINTE-PRIVÉ-SAINT-MESMIN	Lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi de 10h00 à 12h00	Le jeudi 9 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
Communauté d'agglomération Orléanaise Val de Loire Espace St Marc - 5 place du 6 Juin 1944 45058 ORLÉANS	Tous les jours de 9h00 à 18h00 Sauf le samedi fermé	Néant

Le dossier de l'enquête sera consultable à la préfecture du Loiret et à la direction départementale des territoires du Loiret ainsi que sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Les personnes qui le désiraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête au **mairie d'Orléans (1, place de l'Étape – 45040 ORLÉANS cedex 1), siège de l'enquête**, où elles seront annexées, au registre d'enquête.

- Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires du Loiret - service Loire, risques et transports :
- adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS cedex 1 - adresse physique : cité administrative Colligny - 131, rue du Faubourg Bannier à Orléans
 - courriel : portfelxval-orleans-saq@loiret.gouv.fr
 - téléphone : 02.38.52.47.82

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires du Loiret (service Loire, Risques, Transports).

A l'issue de l'enquête publique, et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions émis par la commission d'enquête dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la Préfecture du Loiret (Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme), et à la Direction Départementale des Territoires du Loiret (Service Loire, Risques et Transports).

Le rapport issu de l'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

A l'issue de cette consultation, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral. Le plan approuvé vaut alors servitude d'utilité publique. Il sera consultable à la préfecture, à la direction départementale des territoires du Loiret et dans les mairies susmentionnées.